|  |  |
| --- | --- |
| **COUR SUPÉRIEURE DE JUSTICE****UNITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT DU RÔLE – AFFAIRES CIVILES RÉQUISITION POUR FIXER LA DATE D’AUDITION D’UNE MOTION OU REQUÊTE COURTE** | 330, avenue University, 8e étage Toronto (ON) M5G 1R7 Téléphone : 416 327-5535 |
| **[ ]  Réquisition pour fixer la date d’audition d’une motion ou requête courte devant un juge** |
| \*\* Pour demander une date d’audience pour une motion ou une requête courte contestée devant un juge, renvoyez la présente formule dûment remplie par courriel, à : civiljudgesmotions@ontario.ca. \*\* |
| **[ ]  Réquisition pour fixer la date d’audition d’une motion courte devant un juge associé** |
| \*\* Renvoyez la présente formule dûment remplie à l’Unité de l'établissement du rôle - affaires civiles, au 330, avenue University, 8e étage, par courriel, à : jus.g.mag.csd.civilmotionsscheduling@ontario.ca. \*\* |
| **REMARQUE :** La présente formule ne DOIT PAS être utilisée pour une demande de présentation d’une motion ou d’une requête, par écrit, sans préavis, sur consentement de toutes les parties, ou d’une motion ou d’une requête qui est confirmée comme n’étant pas contestée par les parties et les personnes qui ne sont pas des parties avant sa présentation. |
| **No du dossier du tribunal :**  |
| **Intitulé :** |
| **Cette affaire est traitée selon la : [ ]  procédure de gestion des causes** **[ ]  procédure simplifiée** **[ ]  procédure ordinaire** |
| **L'auteur de la motion est :** **[ ]  le demandeur [ ]  le défendeur [ ]  autre** **Si « autre », veuillez préciser :****La partie intimée est : [ ]  le demandeur [ ]  le défendeur [ ]  autre** **Si « autre », veuillez préciser :****Avis concernant les motions et requêtes courtes devant un juge : Toutes les motions ou requêtes courtes qui font l’objet d’une demande d’audience devant un juge peuvent être examinées avant qu'une date d'audience soit fixée. Le juge qui examine la motion proposée peut convoquer une conférence relative à la cause ou donner des directives pour l'audition de la motion. Pour décider s'il y a lieu de fixer une date d'audition de la motion, le juge tiendra compte des objets du Tribunal de pratique civile énumérés à la partie I.A.1 de la *Directive de pratique pour les actions de droit civil, les requêtes, les motions et les autres affaires procédurales dans la région de Toronto*, consultable à** [**https://www.ontariocourts.ca/scj/fr/pratique/directives-de-pratique/toronto/t**](https://www.ontariocourts.ca/scj/fr/pratique/directives-de-pratique/toronto/t)**.** |
| **Les parties doivent se consulter sur la procédure et l’échéancier proposés avant de déposer la présente formule. S'il n'y a pas eu d’entretien entre les parties, veuillez expliquer pourquoi :** |
|  |

## SECTION A – À remplir pour toutes les motions

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Nature de l’action ou de la requête (p. ex. lésions corporelles, délit civil particulier, contrat ou autre type de cause prévue à la Formule 14F) :
 |  |
| 1. Règle(s) ou dispositions légales en vertu desquelles la motion ou requête est présentée :
 |  |
| 1. Si la motion ou la requête est déposée en vertu de la règle 15, s’agit- il d’une motion par un avocat demandant de se retirer du dossier?
 |  |
| 1. La motion peut-elle être entendue par un juge associé ou doit-elle être entendue par un juge?
 |  |
| 1. Un même juge ou juge associé est-il saisi de toutes les motions dans l’instance ou de cette motion en particulier?
 |  |
| 1. La motion vise-t-elle à obtenir un jugement sommaire?(Remarque : les motions en vue d’obtenir un jugement sommaire devant un juge exigent une comparution devant le tribunal de pratique civile. Seules des motions courtes en vue d’obtenir un jugement sommaire peuvent être inscrites avec la présente formule.)
 |  |
| 1. La requête ou motion est-elle urgente? Si oui, précisez succinctement la nature de l'urgence.
 |  |
| 1. L’une des parties se représente-t-elle elle-même? Si oui, veuillez indiquer laquelle.
 |  |
| 1. La motion ou la requête doit-elle être entendue par un juge ou un juge associé bilingue?
 |  |
| 1. **Pour les audiences orales seulement** : des services d’interprétation sont-ils requis pour l’audience?
 |  |
| * 1. Si oui, dans quelle langue?

**Remarque :** pour des langues autres que le français, le tribunal ne fournit des services d’interprétation judiciaire que pour (i) des affaires criminelles et de protection de l’enfance, (ii) des affaires de droit civil et de droit de la famille où la partie a droit à une dispense des frais, (iii) le langage des signes et (iv) dans les cas où le tribunal l’exige. |  |
| 1. Durée estimative des plaidoiries de toutes les parties :
 |  |
| 1. La demande porte-t-elle sur une audience orale en personne ou par vidéoconférence (sélectionner une seule forme d’audience)?
 |  |
| * 1. Si une audience en personne est demandée, la demande est-elle faite avec le consentement de toutes les parties concernées? (Oui/Non)
 |  |
| 1. Quelles sont les dates demandées pour l’audition de la motion?
 | **AAAA-MM-JJ****AAAA-MM-JJ****AAAA-MM-JJ** |
| **Nom de la partie/de l’avocat(e) qui demande d’inscrire la motion au rôle :** |  |  |
|  |  | Nom et cabinet (taper ou écrire en lettres d’imprimerie lisibles) |
|  |  |  |
|  |  | Numéro de téléphone et adresse de courriel |
| **Nom de la partie/de l’avocat(e) qui est la partie intimée :** |  |  |
|  |  | Nom et cabinet (taper ou écrire en lettres d’imprimerie lisibles) |
|  |  |  |
|  |  | Numéro de téléphone et adresse de courriel |

## SECTION B – À remplir pour toutes les motions

Exposé succinct, sous forme de points, des mesures demandées et des motifs sur lesquels se fonde la motion proposée (y compris le numéro de la règle ou des autres dispositions légales) :

Exposé succinct, sous forme de points, de la position de la partie intimée. Pour quels motifs la partie intimée conteste-t-elle le droit de l’auteur de la motion à tout ou partie des mesures demandées :

## SECTION C – À remplir seulement pour les motions ou requêtes devant un juge

Mode d’audience proposé :

[ ]  sur pièces

[ ]  règlement sommaire dans le cadre d’une conférence relative à la cause

[ ]  audience orale à distance (par conférence téléphonique ou vidéoconférence)

[ ]  audience orale au tribunal

La partie intimée consent-elle à ce choix? Dans la négative, indiquez le mode d’audience que propose la partie intimée :

Les motions et requêtes courtes, non contestées, qui portent sur des questions de fait et de droit non complexes, doivent normalement être traitées par écrit. Si une audience orale est proposée pour la motion, expliquez pourquoi :

Estimation du temps requis pour l'audience orale :

État d’avancement du dossier (p. ex. les actes de procédure sont clos; l’échange des documents dans le cadre de l’enquête préalable est terminé; l’interrogatoire oral préalable est terminé; l’affaire a été mise au rôle des procès; une date de procès a été fixée, etc.)

Échéancier proposé – Si la motion est contestée, les avocats et les parties qui se représentent elles-mêmes doivent se consulter pour convenir d’un échéancier proposé pour l’échange des documents écrits. Si les parties ne se mettent pas d’accord sur un échéancier raisonnable, le tribunal pourrait en tenir compte au moment de l’évaluation des dépens liés à la motion ou à la mise au rôle.

Échéancier proposé pour la motion ou la requête :

Signification du dossier de motion (doit avoir lieu dans les dix jours du dépôt de la requête conformément à la directive de pratique publiée pour la région de Toronto susmentionnée) :

Dernier jour pour exécuter les mesures suivantes :

Signification du dossier de motion de la partie intimée :

Signification de la contre-preuve (le cas échéant) :

Interrogatoire des témoins qui ne sont pas des parties (le cas échéant) :

Contre-interrogatoires relatifs aux affidavits :

Délai de remise des mémoires :

## SECTION D – Applicable à toutes les motions

Tous les documents accompagnant la motion doivent être déposés en conformité avec les démarches et procédures décrites à la section C.4 de l’*Avis à la profession – Toronto : Protocole d’élargissement des audiences judiciaires à Toronto pendant la pandémie de COVID-19*, dans sa version modifiée.

Vous devez suivre les étapes indiquées dans la liste de contrôle ci-jointe pour vous préparer à l’audience.

**AVIS IMPORTANT :** Les *Règles de procédure civile*, Règl. 194, RRO 1990, ont été modifiées avec prise d’effet le 1er janvier 2021. Il est rappelé aux parties de consulter la règle 4.05.2 au sujet de l’utilisation du **Portail de soumission en ligne pour les actions civiles** et la règle 4.05.3 au sujet de l’utilisation de **CaseLines**.

Les avocats et les parties qui se représentent elles-mêmes doivent déposer tous les documents relatifs à une motion ou à une requête au tribunal et payer les droits prescrits par l’intermédiaire du **Portail de soumission en ligne pour les actions civiles**, à <https://www.ontario.ca/fr/page/depot-en-ligne-documents-lies-instance-civile>, dans la mesure du possible. Si des documents sont déposés par courriel, la ligne de l’objet du courriel doit contenir le numéro de dossier du tribunal, le nom de la partie et le type d’audience (p. ex. motion contestée).

Les documents judiciaires doivent être déposés au greffe avant d’être téléchargés dans **CaseLines**, sauf ordonnance contraire du tribunal. Dans la mesure du possible, les documents doivent être téléchargés dans CaseLines au moins cinq jours avant la date de l’audience (ou le même jour, car un lien vers CaseLines est fourni par le tribunal si les documents sont reçus moins de cinq jours avant la date de l’audience) pour que le représentant de l’appareil judiciaire puisse passer en revue les documents avant l’audience. Voir [l’*Avis supplémentaire à la profession et aux plaideurs* du 17 juin 2021](https://www.ontariocourts.ca/scj/fr/avis-et-ordonnances-covid-19/avis-supplementaire-2-septembre-2020/) ou la [Foire aux questions sur CaseLines](https://www.ontariocourts.ca/scj/fr/avis-et-ordonnances-covid-19/avis-supplementaire-2-septembre-2020/questions-caselines/) pour de plus amples renseignements.

**SECTION E – RÉSERVÉE AUX JUGES**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Juge chargé du triage** |  |  |
| **Date de lecture de la formule** |  |  |
|  |  |  |

**Le juge ordonne ce qui suit : (Cocher d’un « X » les énoncés applicables)**

**[ ]** Le greffier doit fixer la date de tenue de l'audience sur la motion en fonction du temps d'audience demandé.

**[ ]** La motion/la requête sera entendue par écrit pendant la semaine du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. Le calendrier [biffer ce qui ne convient pas] précisé dans la formule de demande d’audience / ci-dessous doit être suivi.

**[ ]** Une conférence relative à la cause est fixée en vertu de la règle 50.13 aux fins indiquées à la règle 50.01. Le tribunal peut régler de façon sommaire toute question soulevée par la motion ou la requête proposée ou rendre l’ordonnance qu’il estime indiquée en vertu du paragraphe 50.13 (6).

**[ ]** Une audience sur la motion/ la requête aura lieu [biffer ce qui ne convient pas] au tribunal / par conférence téléphonique / par vidéoconférence le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_. Le calendrier [biffer ce qui ne convient pas] précisé dans la formule de demande d’audience / ci-dessous doit être suivi.

**[ ]** Aucune audience n’est inscrite au rôle pour l’instance pour les motifs énoncés dans l’inscription ci-dessous.

**[ ]** La règle 34.12 s’applique à tous les interrogatoires et contre-interrogatoires qui auront lieu dans le cadre de la motion en question. Le témoin répondra à toutes les questions à l'égard desquelles une objection est formulée, sauf si l’objection se fonde sur le secret professionnel. Il est possible de ne pas répondre à une question à l'égard de laquelle une objection est formulée, sauf si le juge a rendu une décision à cet égard à l’audience sur la motion ou la requête. L’utilisation abusive de cette règle sera punissable de dépens exemplaires ou d’une autre sanction.

**[ ]  Pour les motions en vue d’obtenir un jugement par défaut :** le demandeur signifiera le dossier de motion au défendeur à la lumière de l’analyse formulée dans la décision *Casa Manila Inc. v. Iannuccilli*, 2018 ONSC 7083. Le demandeur devra déposer un mémoire qui répond au montant des dommages-intérêts réclamés.

**[ ]** Aucune ordonnance formelle n’est nécessaire pour ces directives.

**[ ]** Conditions supplémentaires (le cas échéant) :

**Inscription (le cas échéant) : [ajouter des pages au besoin]**

**Date :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **Juge:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**LISTE DE CONTRÔLE DES ÉTAPES À SUIVRE
Pour des motions et requêtes courtes devant des juges et des juges associés**

| **FAIT** | **MESURE** | **DÉMARCHE** |
| --- | --- | --- |
| **DÉPÔT DES DOCUMENTS** |
| [ ]  | Déposer les documents et payer les droits prescrits. | Déposer les documents et payer les droits par l’intermédiaire du Portail de soumission en ligne pour les actions civiles : https://[www.ontario.ca/fr/page/depot-en-ligne-documents-lies-](http://www.ontario.ca/fr/page/depot-en-ligne-documents-lies-) instance-civile.**Si l’affaire est urgente,** envoyez les documents au greffe par courriel à CivilUrgentMatters-SCJ-Toronto@ontario.ca.**Si les documents sont déposés pour une audience ou un délai qui expire dans moins de cinq jours ouvrables,** suivre la démarche décrite au paragraphe C.4.8 de l’*Avis à la profession – Toronto : Protocole d’élargissement des audiences judiciaires à Toronto pendant la pandémie de COVID-19,* à :https://[www.ontariocourts.ca/scj/fr/avis-et-ordonnances-covid-](http://www.ontariocourts.ca/scj/fr/avis-et-ordonnances-covid-) 19/avis-toronto/#C\_Affaires\_civilesLorsque des documents sont envoyés au tribunal dans un format électronique, les noms des documents doivent comprendre les renseignements indiqués dans le Protocole standard de dénomination de documents de la Cour supérieure, consultable à la section C.8 de l’*Avis consolidé à la profession, aux plaideurs, aux personnes accusées, au public et aux médias,* à : https://[www.ontariocourts.ca/scj/fr/avis-et-ordonnances-covid-19/avis-](http://www.ontariocourts.ca/scj/fr/avis-et-ordonnances-covid-19/avis-) consolide/#8\_Protocole\_standard\_de\_denomination\_de\_documentsVoir la nouvelle règle 4.05.2.Assurez-vous que votre adresse de courriel figure sur tous les documents déposés. |
| **CONFIRMATION DE LA MOTION/REQUÊTE** |
| [ ]  | **Motions/requêtes devant un juge seulement :** Envoyez un courriel au coordonnateur des motions 30 jours avant la date d’audition de la motion ou de la requête, en indiquant les noms, numéros de téléphone et adresses de courriel de tous les avocats et/ou des parties qui se représentent elles- mêmes. Les parties recevront ensuite un courriel de CaseLines les informant qu’elles peuvent utiliser le système. | Envoyer un courriel à : LongMotionsStatus.Judge@ontario.ca. |
| [ ]  | S’entretenir avec l’avocat de la partie adverse et envoyer par courriel la formule de confirmation de la motion au coordonnateur des motions :1. pour les motions/requêtes devant un juge, au moins une semaine avant la date de l’audience, dans la mesure du possible;
2. pour les motions devant un juge associé, conformément à la règle 37.10.1.
 | Pour les motions, voir la règle 37.10.1 et la formule 37B.Pour les requêtes, voir le paragraphe 38.09.1 (1) et la formule 38B.Envoyer un courriel :1. pour les motions/requêtes devant un juge, à LongMotionsStatus.Judge@ontario.ca; or
2. pour les motions devant un juge associé, à JUS.G.MAG.CSD.CivilMotionsConfirmation@ontario.ca.
 |
| **TÉLÉCHARGEMENT DES DOCUMENTS DANS CASELINES****(au moins une semaine avant l’audience ou dès que possible après avoir reçu le lien vers CaseLines envoyé par le tribunal)** |
| [ ]  | Télécharger les documents dans CaseLines, y compris les dossiers de motion, les mémoires et le projet d’ordonnance ou de jugement demandé;Télécharger le mémoire et le projet d’ordonnance ou de jugement en format WORD. | Voir la nouvelle règle 4.05.3.Assurez-vous que votre adresse de courriel figure sur tous les documents déposés.Pour de plus amples renseignements sur CaseLines, dont une foire aux questions, voir l’*Avis supplémentaire à la profession et aux plaideurs – affaires civiles et de droit de la famille visant le projet pilote CaseLines, le dépôt électronique de documents et le paiement des frais*, à :https://[www.ontariocourts.ca/scj/fr/avis-et-ordonnances-covid-](http://www.ontariocourts.ca/scj/fr/avis-et-ordonnances-covid-) 19/avis-supplementaire-2-septembre-2020-apr-23/ |
| **MESURES FINALES AVANT L’AUDIENCE** |
| [ ]  | Télécharger les recueils dans CaseLines.Pour les motions et requêtes orales, télécharger un recueil dans CaseLines, n’importe quand avant l’audience, qui contient les extraits de jurisprudence et les éléments de preuve sur lesquels les parties ont l’intention de se fonder.Les avocats et les parties qui se représentent elles-mêmes devraient se familiariser avec la numérotation des pages générée par CaseLines sur les documents téléchargés pour pouvoir facilement renvoyer le juge ou le juge associé à une page en particulier. | Voir le courriel de CaseLines |
| **[ ]**  | Télécharger tout projet modifié d’ordonnance ou de jugement demandé dans CaseLines avant l’audience. | Voir des instructions sur le téléchargement de documents dans CaseLines dans la foire aux questions, à : https[://w](http://www.ontariocourts.ca/scj/fr/avis-et-ordonnances-covid-19/avis-)ww[.o](http://www.ontariocourts.ca/scj/fr/avis-et-ordonnances-covid-19/avis-)n[tariocourts.ca/scj/fr/avis-et-ordonnances-covid-19/avis-](http://www.ontariocourts.ca/scj/fr/avis-et-ordonnances-covid-19/avis-) supplementaire-2-septembre-2020-apr-23/questions-caselines/ |
| **[ ]**  | Échanger et télécharger dans CaseLines des sommaires de dépens qui ne dépassent pas trois pages.Si des offres de règlement amiable sont invoquées en lien avec les dépens, les sommaires des dépens et des copies des offres doivent être traités de la manière ordonnée par le juge ou le juge associé. | Voir le paragraphe 57.01 (6) et la formule 57B |